



## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE DE FELLETIN

**Procédure :** Délégation de service public en application des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Autorité délégante :** Commune de Felletin, 12 Place Charles de Gaulle, 23500 FELLETIN, Tel : 05.55.66.51.11, mail : [contact@felletin.fr](mailto:contact@felletin.fr) Représentée par le Maire, Olivier CAGNON

#### CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

**Objet de la délégation :** Exploitation du centre équestre de Felletin, aux risques et périls du délégataire.

**Service délégué :** Le délégataire propose les prestations suivantes aux usagers : leçons d'équitation, stages, promenades encadrées, pensions repos, pensions travail et toutes autres activités annexes liées à la pratique des activités équestres. Le délégataire accueille les concours départementaux et régionaux.

**Moyens propres du délégataire :** Le délégataire assure l'exploitation du service avec ses chevaux, son matériel, son personnel. Ceux-ci ne sont pas repris ni transférés à l'autorité délégante en fin de contrat.

**Rémunération du délégataire :** Le délégataire est rémunéré exclusivement par la tarification des prestations aux usagers.

**Biens mis à la disposition du délégataire :** (1) Parties bâties : bureau, salle de réunion, office, sanitaires, écuries, boxes, hangar à fourrage. (2) Parties non bâties : fumière, carrière en sable, prairies. Ces biens sont retournés à l'autorité délégante en fin de contrat en état normal d'entretien et de fonctionnement sans indemnité.

**Redevance de mise à disposition :** Le délégataire verse à l'autorité délégante une redevance d'un montant annuel de 5 100 €.

**Rapport annuel :** Le délégataire fournit à la commune chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Responsabilité/Assurance :** Le délégataire souscrit une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle et le risque locatif pour les bâtiments mis à disposition.

**Taxes :** Le délégataire supporte les taxes applicables au titre de l'occupation des biens mis à disposition. Il fait son affaire des taxes applicables au titre des activités exercées.

**Durée :** 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

### **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

**Retrait du dossier de consultation :** par voie dématérialisée par téléchargement à l'adresse suivante : <https://www.centreofficielles.com>

**Visite des lieux :** Rendez-vous auprès de la Mairie - Tél. 05 55 66 51 11.

**Dépôt des offres :** obligatoirement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.centreofficielles.com>, entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

**Date et heure limite de dépôt :** lundi 3 mars 2025 à 12h00

**Critères de jugement des candidatures et des offres :** (1) capacités techniques, capacité à assurer la continuité du service, (2) pertinence des prestations et tarifs proposés, qualité des moyens matériels et humains, perspectives de développement du service.

**Contact :** Direction Générale des Services, tél. 05 55 66 51 11, mail : [dgs@felletin.fr](mailto:dgs@felletin.fr)

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 28.01.2025